

**Etude quantitative et comparative
entre les étudiants demandeurs de bourse
relevant du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche (MESR) et ceux
des filières sanitaires et sociales en région Ile-
de-France**

SYNTHESE

Etude réalisée par le CRESGE
Ingrid FOURNY et Valérie DETEZ DE LA DREVE



16 mars 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CONTEXTE DE L'ETUDE.....	4
LES OBJECTIFS.....	4
LA METHODOLOGIE.....	4
LE PROFIL DES ETUDIANTS DES FILIERES RELEVANT DU MESR ET CEUX DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES, DEMANDEURS DE BOURSE	7
LES RESULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE.....	7
ZOOM SUR LES ETUDIANTS DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES DEMANDEURS DE BOURSE.....	12
LES IMPACTS DU BAREME CNOUS APPLIQUE AUX ETUDIANTS DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES DEMANDEURS DE BOURSE	15
METHODE EMPLOYEE.....	15
LES RESULTATS	17
CONCLUSION	21

Table des graphiques

Graphique 1 : Répartition des demandeurs dont le revenu est inférieur à 12 000€/an en fonction de leur âge.....	8
Graphique 2 Répartition des demandeurs de bourse en fonction de leur âge.....	8
Graphique 3 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de la taille de la fratrie à laquelle ils appartiennent.....	9
Graphique 4 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de leur type de demande (primo-demande ou renouvellement)	10
Graphique 5 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de la réponse apportée à leur demande de bourse	10
Graphique 6 : Répartition des demandeurs de bourse ayant vu leur demande satisfaite en fonction de l'échelon attribué.....	11
Graphique 7 : Répartition des demandeurs des FSS en fonction de la réponse apportée à leur demande de bourse en fonction du barème appliqué par le Conseil régional Île-de-France (barème conforme) et du barème appliqué par le CNOUS (barème inversé – Scénarii 1 et 2))	17

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction des revenus (en € annuel) pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse.....	7
Tableau 2 : Répartition des étudiants des FSS demandeurs de bourse en fonction de l'impact de l'application du barème CNOUS sur leur situation.....	18
Tableau 3 : Poids de chaque caractéristique socio-économique dans la catégorie « des gagnants » et « des perdants »	19

Table des cartes

Carte 1 : Répartition des étudiants des FSS demandeurs de bourse en fonction de leur commune d'origine (adresse fiscale).....	13
Carte 2 : Répartition des écoles du secteur sanitaire à l'échelle de la région Île-de-France en 2011 ...	13
Carte 3 : Répartition des écoles du secteur social à l'échelle de la région Île-de-France en 2011	14

Annexe

Annexe 1 : Tableau par niveaux des formations relevant du Ministère de la santé et des affaires sociales	23
--	----

INTRODUCTION

CONTEXTE DE L'ETUDE

En écho à de nombreuses sollicitations et interrogations portées auprès de la MIPES sur les situations de précarisation des étudiants en Île-de-France, celle-ci a décidé en 2008 de créer un groupe de travail sur le thème des « étudiants pauvres ». De nombreux thèmes permettant d'approfondir la réflexion sur la pauvreté des étudiants ont ainsi été identifiés et étudiés au cours de différentes réunions : la santé, le logement, les aides d'urgence du CNOUS, les étudiants étrangers, le travail salarié des étudiants, l'échec en première année.

Dans le prolongement de ces réflexions, la MIPES et le Conseil régional Île-de-France ont souhaité mener une étude quantitative complémentaire portant sur le profil des étudiants demandeurs de bourse.

LES OBJECTIFS

L'étude commanditée par la MIPES et le Conseil régional Île-de-France et confiée au CRESGE a pour objectifs :

- Mettre en lumière le profil des étudiants demandeurs de bourse relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) dont les bourses sont versées par le CNOUS et les étudiants demandeurs de bourse des filières sanitaires et sociales (FSS) en région Île-de-France ;
- Identifier les similitudes et les différences dans leurs profils ;
- Evaluer l'impact de l'application du barème CNOUS, aux étudiants des FSS demandeurs de bourse.

LA METHODOLOGIE

Les données mobilisées

L'étude comparative s'est appuyée sur deux bases de données :

- Les **données du Conseil régional Île-de-France** portant sur les **étudiants des filières sanitaires et sociales (niveaux I à V¹)** suivant leur formation dans un établissement de la région Île-de-France et ayant sollicité une bourse en septembre 2010 ou février 2011, avant la revalorisation du barème des bourses du Conseil régional et l'alignement des montants des bourses FSS sur ceux de l'enseignement supérieur qui ont eu lieu en septembre 2011.
Ces données représentent un échantillon de 7 192 étudiants demandeurs, dont 6 505 étudiants relevant des niveaux I, II et III.
5 939 de ces étudiants demandeurs (niveaux I à V) se sont vus attribuer une bourse. Les étudiants boursiers représentent par conséquent 25 % des élèves et des étudiants en formation initiale des filières sanitaires et sociales (24 000). 1 étudiant sur 4 bénéficie ainsi de la bourse régionale pour effectuer ses études.
- Les **données du CNOUS** portant sur les **étudiants relevant du MESR** rattachés aux Académies de Créteil, Paris et Versailles (les 3 Académies d'Île-de-France) et ayant sollicité une bourse sur critères sociaux pour la rentrée 2010-2011.
Ces données représentent un échantillon de 126 195 étudiants.

¹ Cf Annexe 1 : Tableau par niveaux des formations relevant du Ministère de la santé et des affaires sociales.

Les variables communes

Les bases de données du CNOUS et de la Région Île-de-France contiennent les variables communes suivantes :

- Des variables relatives au **profil socio-économique** des demandeurs :
 - Sexe ; Age ; Nationalité (français, ressortissant de l'UE, non ressortissant de l'UE) ;
 - Nombre d'enfants dans la fratrie à l'exclusion du demandeur : un traitement a été réalisé afin de comptabiliser le demandeur dans la fratrie ; dans la présente synthèse, la variable analysée porte donc sur le nombre d'enfants dans la fratrie, demandeur compris ;
 - Montant des revenus pris en compte : les revenus pris en compte par le CNOUS et la Région Île-de-France correspondent au revenu imposable, correspondant à la ligne « Revenu Brut Global » ou « Déficit Brut Global », figurant sur l'avis d'imposition sur lequel est rattaché le demandeur. L'unité retenue (€ brut annuel) ne permet d'analyser la répartition des demandeurs de bourse en fonction du seuil de pauvreté².
- Des variables relatives à la **formation** suivie :
 - Lieu d'étude (le département)
 - Type de demande (primo-demande / renouvellement)
- Des variables relatives à la **décision** d'attribution de bourse :
 - Echelon de bourse (refus, 0, 1, 2, 3, 4, 5 ou 6)

L'analyse des similitudes et différences de profils entre les demandeurs des filières sanitaires et sociales et ceux relevant du MESR portent par conséquent sur ces variables.

Des variables spécifiques aux étudiants des FSS demandeurs de bourse

Des variables complémentaires sont disponibles dans la base de données de la Région Île-de-France ; ces données sont les suivantes :

- Des variables relatives au **profil socio-économique** des demandeurs :
 - Le demandeur est élevé par un seul de ses parents (oui/non)
 - Incapacité permanente (oui/non)
 - Le demandeur est orphelin (oui/non)
 - Le demandeur élève seul son ou ses enfants (oui/non) ; nombre d'enfants à la charge fiscale du demandeur
 - Commune d'origine du demandeur (adresse fiscale)
 - Origine des revenus pris en compte (revenu des parents, revenu de la mère, revenu du père, revenu du demandeur, revenu du couple, revenu du concubin) : cette variable permet d'identifier les demandeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents ou de l'un de leur parent, les personnes autonomes (constituant un foyer fiscal), les personnes vivant en couple ou en concubinage.

² **Les revenus disponibles sont exprimés en € annuels brut.** Or, le seuil de pauvreté est calculé en fonction du revenu net par Unité de Consommation (UC) sur la France métropolitaine dit "médian", soit 795 ou 954 euros (données 2009) selon la définition de la pauvreté utilisée (seuil à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian).

Pour les données CNOUS, la composition du ménage auquel appartient le demandeur n'est pas connue et aucune variable de la base ne permet de la calculer, ce qui rend impossible le calcul des UC.

Pour les données des FSS, la composition du ménage peut être déduite mais aucune indication sur l'âge des personnes composant le ménage n'est disponible or l'âge intervient dans la mesure des UC : une UC pour le 1^{er} adulte du ménage, 0,5UC pour les autres personnes de 14ans ou plus, 0,3UC pour les enfants de moins de 14ans.

- Des variables relatives à la **formation** suivie :
 - Type de formation (infirmier, éducateur spécialisé, assistant de service social, masseur – kinésithérapeute...)
 - Redoublement effectif (oui/non)

L'exploitation de ces variables spécifiques aux demandeurs des filières sanitaires et sociales fait l'objet d'une section « Zoom sur les étudiants des FSS demandeurs de bourse » dans la présente synthèse.

Les étapes de traitement et d'analyse

Cette étude quantitative et comparative entre les étudiants demandeurs de bourse relevant du MESR et ceux des filières sanitaires et sociales en région Île-de-France s'est déroulée en 3 étapes :

- **Fiabiliser les données transmises**

Avant d'entreprendre l'exploitation des données, le CRESGE a réalisé des tests de cohérence sur chacune des bases transmises afin de garantir des résultats et des analyses fiables. Ces tests ont porté sur le repérage d'éventuelles incohérences et des données non renseignées.

- **Réaliser les traitements statistiques**

Les bases fiabilisées, le CRESGE a réalisé une exploitation statistique sous la forme de tris à plat et de tris croisés. L'ensemble des tableaux de résultats ont été compilés dans un document intitulé « Traitements statistiques ».

Conformément à la demande, l'exploitation a concerné les catégories suivantes de demandeurs :

- Les étudiants demandeurs de bourse des filières « classiques » (niveaux I, II et III),
- Les étudiants demandeurs de bourse des filières sanitaires et sociales (niveaux I à V),
- Les étudiants demandeurs de bourse des filières sanitaires et sociales (niveaux I, II et III).

Compte tenu des résultats, une exploitation complémentaire a été réalisée pour les étudiants demandeurs de bourse des filières sanitaires et sociales niveaux IV et V.

- **Analyser, discuter et partager les résultats**

Les résultats et analyses de cette étude comparative ont ensuite fait l'objet d'échanges et d'enrichissement avec les partenaires, membres du groupe de travail sur le thème des « étudiants pauvres ».

LE PROFIL DES ETUDIANTS DES FILIERES RELEVANT DU MESR ET CEUX DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES, DEMANDEURS DE BOURSE

LES RESULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Une pauvreté plus marquée chez les étudiants des filières sanitaires et sociales niveaux IV et V.

Avertissement

Comme indiqué dans la partie Méthodologie, les variables mobilisables ne permettent de calculer un revenu par Unité de consommation. Les revenus présentés ici correspondent par conséquent au revenu disponible pour l'ensemble du ménage, ce ménage pouvant être composé d'une ou de plusieurs personnes.

La répartition des étudiants demandeurs de bourse en fonction des revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse met en évidence une pauvreté plus importante chez les étudiants des filières sanitaires et sociales (FSS) niveaux IV et V³. Pour un quart des demandeurs des FSS niveaux IV et V, les revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse sont inférieurs à 8 451€/an versus 12 064€/an pour les étudiants relevant du MESR et 13 274€/an pour les étudiants des FSS niveaux I, II et III.

Tableau 1 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction des revenus (en € annuel) pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse

Etudiants demandeurs de bourse	1er décile	2ème décile	Quartile	3ème décile	4ème décile	Médiane (= 5ème décile)	6ème décile	7ème décile	8ème décile	9ème décile	Moyenne
Etudiants des filières MESR	4 849	10 103	12 064	13 697	16 639	19 612	22 887	26 699	31 404	39 353	20 837
Etudiants des FSS niveaux I à V	5 027	10 612	12 670	14 307	17 153	19 968	22 959	26 819	31 159	38 186	21 505
Etudiants des FSS niveaux I, II et III	5 681	11 287	13 274	14 878	17 686	20 390	23 476	27 304	31 491	38 460	21 960
Etudiants des FSS niveaux IV et V	279	5 155	8 451	9 718	12 564	15 098	17 389	21 115	26 867	34 469	17 200

Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

Grille de lecture :

Pour 10% (1^{er} décile) des étudiants des FSS niveaux IV et V, les revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse sont inférieurs à 279€/an.

Pour un quart (quartile) des demandeurs des FSS niveaux IV et V, les revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse sont inférieurs à 8 451€/an.

Pour la moitié (médiane) des demandeurs des FSS niveaux IV et V, les revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse sont inférieurs à 15 098€/an.

Trois autres catégories de demandeurs se caractérisent également par une **pauvreté plus marquée** :

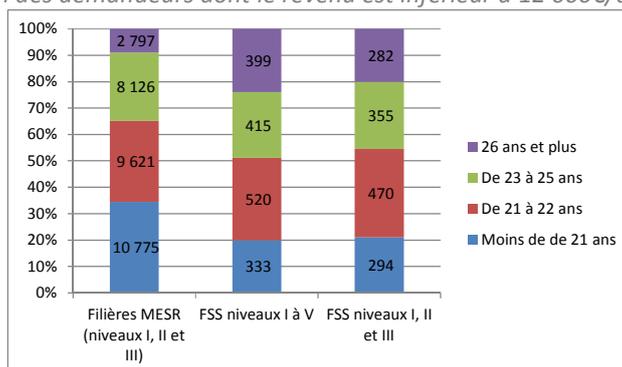
- **Les demandeurs des FSS ayant déclaré leurs propres revenus** : pour 82,3% des demandeurs des niveaux I à V ayant déclaré leur propre revenu, ces revenus sont inférieurs à 12 000€/an (versus 23,2% pour l'ensemble des demandeurs des FSS). Les demandeurs ayant déclaré le revenu de leur conjoint (vivant en couple) présentent également des situations économiques plus précaires dans la mesure où pour 33,6% des demandeurs ayant déclaré le revenu de leur couple, ce revenu est inférieur à 12 000€/an.

³ Niveau IV : Technicien-ne de l'intervention sociale et des familles, Moniteur-Educateur-trice

Niveau V : Auxiliaire de vie sociale, Aide médico-psychologique, Aide soignant-e, Auxiliaire de puériculture, Ambulancier-ère

- **Les personnes non ressortissantes de l'UE** : pour 48,2% des demandeurs de bourse relevant du MESR non ressortissantes de l'UE et 46,1% pour les FSS, les revenus pris en compte sont inférieurs à 12 000€/an.
- **Les demandeurs âgés de 26 ans et plus des FSS** : 33,6% des demandeurs âgés de 26 ans et plus ont des revenus inférieurs à 12 000€/an (versus 22,2% pour les moins de 21 ans, 24,5% pour les 21-22ans et 26,3% pour les 23-25ans). Par ailleurs, alors qu'ils ne constituent "que" 13,4% de l'ensemble des demandeurs des FSS, les demandeurs âgés de 26 ans et plus apparaissent surreprésentés parmi les demandeurs des FSS niveaux I à V dont les revenus pris en compte sont inférieurs à 12 000€/an (23,9%).

Graphique 1 : Répartition des demandeurs dont le revenu est inférieur à 12 000€/an en fonction de leur âge

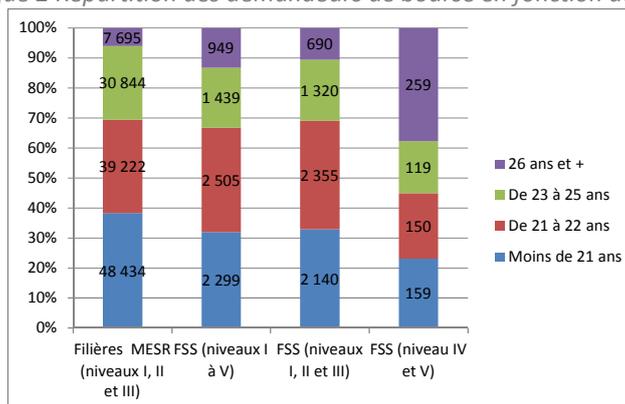


Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

Les demandeurs de bourse des FSS, des étudiants plus âgés que ceux relevant du MESR

Les étudiants demandeurs de bourse âgés de 26 ans et plus représentent 13,4% des demandeurs des FSS (soit 949 personnes) versus 6,1% pour les filières classiques (soit 7 695 personnes). Ce phénomène s'explique pour partie par l'absence de limite d'âge dans les conditions d'accès à une bourse du Conseil régional Île-de-France, contrairement au règlement appliqué par le CNOUS qui fixe une limite d'âge égale à 28 ans (des dérogations existant en la matière)⁴.

Graphique 2 Répartition des demandeurs de bourse en fonction de leur âge



Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

⁴ Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2010-2011 – Critères d'attribution - Conditions d'âge : Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du Service national. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

Les demandeurs des FSS, une population très majoritairement féminine

Les femmes représentent 87,5% des étudiants demandeurs de bourse des FSS (soit 6 290 personnes) et 59,7% de ceux relevant du MESR (soit 75 393 personnes). Cette surreprésentation des femmes parmi les demandeurs des FSS est corrélée à la répartition par sexe de l'ensemble de la population étudiante des filières sanitaires et sociales.

Davantage de demandeurs issus d'une grande fratrie parmi les demandeurs des filières relevant du MESR

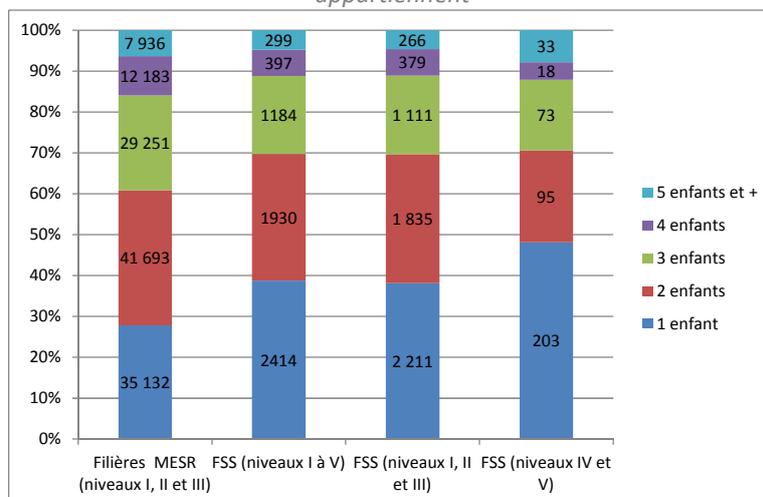
Avertissement

Les demandeurs des FSS ayant déclaré leur propre revenu ou le revenu de leur conjoint ou partenaire n'ont pas été considérés dans l'analyse relative à la taille de la fratrie, c'est pourquoi le nombre total de demandeurs s'élève à 6 224 dans le graphique ci-dessous alors que le nombre total de demandeurs des FSS est de 7 192. Ce traitement n'est possible que pour les demandeurs des FSS, la variable « origine du revenu pris en compte » n'étant pas disponible pour les demandeurs relevant du MESR.

39,1% des demandeurs relevant du MESR (soit 49 370 personnes) sont issus d'une fratrie de 3 enfants et plus (demandeur compris) versus 30,2% pour les demandeurs des FSS (soit 1 880 personnes).

Les demandeurs des FSS sont, quant à eux, plus souvent les seuls enfants figurant sur l'avis d'imposition (38,8% versus 27,8% pour les demandeurs relevant du MESR).

Graphique 3 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de la taille de la fratrie à laquelle ils appartiennent



Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

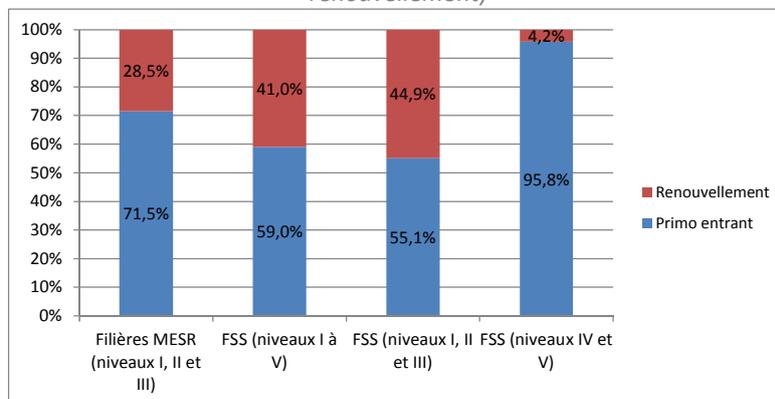
Une sous-représentation des demandes de renouvellement parmi les demandeurs relevant du MESR

71,5% des demandes de bourse relevant du MESR sont des primo-demandes. Les demandes de renouvellement apparaissent très faiblement représentées parmi les demandes de bourse relevant du MESR (28,5% versus 59% pour les FSS). Les données disponibles dans la base du CNOUS ne permettent pas une analyse plus fine et objective de ce constat ; on peut toutefois préciser que les éléments de connaissance sur les abandons à l'issue de la 1^{ère} année universitaire montrent que

26,4% des étudiants de l'enseignement supérieur ne se réinscrivent pas à l'université l'année suivante⁵.

La très faible proportion des demandes de renouvellement parmi les demandes des FSS niveaux IV et V s'explique par les courtes durées de formation (moins d'un an) relevant de ces niveaux.

Graphique 4 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de leur type de demande (primo-demande ou renouvellement)

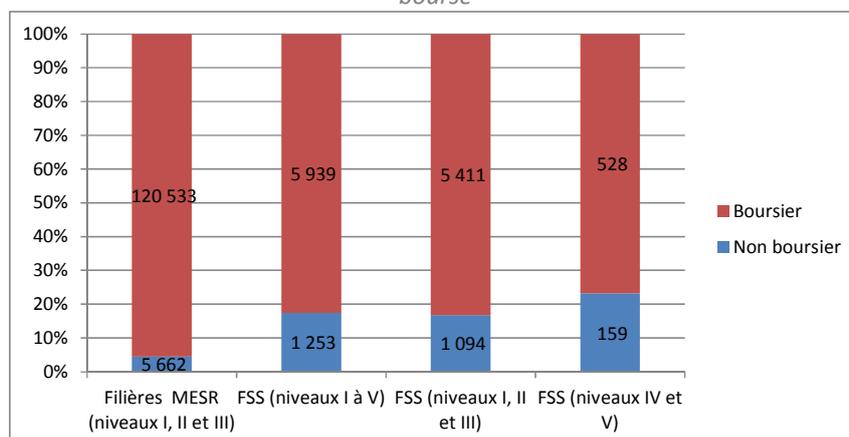


Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

Un taux de refus plus important pour les demandeurs des FSS

Le taux de refus (non attribution d'une bourse) est nettement plus élevé pour les demandeurs des FSS que pour ceux relevant du MESR : 17,4% des demandes de bourse des FSS sont refusées (soit 1 253 demandes) versus 4,5% pour les filières classiques (soit 5 662 demandes). Le taux de refus est encore plus important pour les demandes de bourse des FSS niveaux IV et V (23,1%, soit 159 demandes).

Graphique 5 : Répartition des demandeurs de bourse en fonction de la réponse apportée à leur demande de bourse



Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

Les refus aux demandes relevant des FSS s'expliquent très majoritairement par des **revenus supérieurs au barème en vigueur en 2010-2011** (76,5% des refus, soit 959 refus). 19,8% des refus (soit 248 refus) sont quant à eux liés à la perception par le demandeur d'une **prestation ou rémunération incompatible avec le règlement appliqué par le Conseil régional** (allocation chômage, RSA, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ...). Celui-ci prévoit en effet que « la bourse est destinée aux personnes ayant la qualité d'étudiant ou d'élève, c'est à dire en formation initiale ». Une large campagne de communication est réalisée chaque année autour des possibilités

⁵ Les étudiants – Repères et références statistiques – édition 2011.

d'obtention d'une bourse octroyée par le Conseil régional. Cette information est diffusée au sein d'écoles où cohabitent des formations initiales et continues, ce qui conduit des élèves ou étudiants en formation continue à déposer un dossier de demande de bourse alors même que, dans la plupart des cas, leur statut ne leur permet pas (en effet seuls les demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent obtenir une bourse). Ces demandes augmentent ainsi le taux de refus.

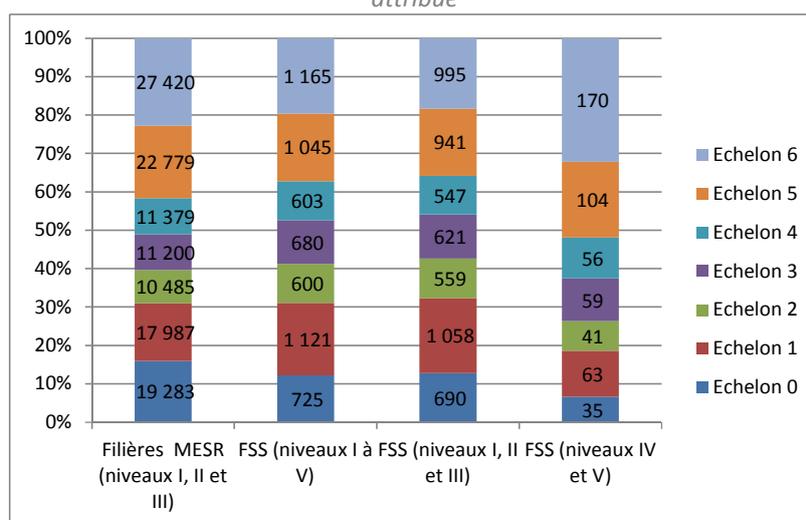
On peut enfin préciser que depuis la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur à la rentrée de septembre 2011, le taux de refus a diminué passant de 20% à 10%.

Une part plus importante d'étudiants dans les échelons intermédiaires (échelons 1 à 4) parmi les boursiers des FSS

La moitié des demandeurs des FSS niveaux I, II et III (51,5%) qui ont vu leur demande de bourse satisfaite ont un échelon de bourse compris entre 1 et 4 (versus 42,4% pour les boursiers relevant du MESR). Les boursiers relevant du MESR sont quant à eux plus nombreux à s'être vus attribuer l'échelon 0 (16% versus 12,8% pour les FSS niveau I, II et III et 6,6% pour les FSS niveaux IV et V) ou les échelons 5 et 6 (41,6% versus 35,8% pour les FSS niveaux I, II et III).

Si les étudiants des FSS niveaux IV et V se caractérisent par un taux de refus plus élevé (cf supra), ils sont néanmoins plus nombreux à s'être vus attribuer l'échelon 5 ou 6 (51,9%). Ce constat est à mettre, en grande partie, en corrélation avec les revenus précaires de ces demandeurs (cf *Une pauvreté plus marquée chez les étudiants des filières sanitaires et sociales niveaux IV et V*).

Graphique 6 : Répartition des demandeurs de bourse ayant vu leur demande satisfaite en fonction de l'échelon attribué



Source : Données CNOUS 2010 & Région Île-de-France 2010-2011

ZOOM SUR LES ETUDIANTS DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES DEMANDEURS DE BOURSE

Rappel

Les variables de la base de données du Conseil régional Île-de-France étant plus nombreuses que celles du CNOUS, cette section propose une analyse de ces variables complémentaires.

Plus du tiers des demandeurs des FSS ont déclaré que leur mère ou leur père les élève seul

38,7% des demandeurs des FSS niveaux I, II et III (soit 2 519 personnes) et 37,5% des demandeurs des FSS niveaux IV et V (soit 2 696 personnes) ont déclaré que leur père ou leur mère les élève seul ; ce taux est encore plus élevé pour les demandeurs âgés de moins de 26 ans (41% pour les niveaux I à V et 41,3% pour les niveaux I, II et III).

Plus du tiers des 26 ans et plus sont en couple

7,7% des demandeurs des niveaux I à V (soit 518 personnes) et 5,5% des demandeurs des niveaux I, II et III (soit 358 personnes) sont en couple⁶. Une très large majorité de ces demandeurs sont âgés de 26 ans et plus (68,5% pour les niveaux I à V et 62,6% pour les niveaux I, II et III), c'est ainsi que plus du tiers des demandeurs âgés de 26 ans et plus sont en couple (36,8% pour les niveaux I à V et 31,8% pour les niveaux I, II et III).

Un peu plus de 5% des demandeurs sont des parents

Très peu d'étudiants demandeurs de bourse des FSS sont des parents : 6,8% pour les niveaux I à V ont au moins un enfant (soit 490 personnes) et 4,7% pour les niveaux I, II et III (soit 304 personnes). 45% des demandeurs des niveaux I à V qui sont parents n'ont qu'un seul enfant à leur charge et 23,4% ont 3 enfants et plus.

29% des demandeurs qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants sont des parents isolés (soit 143 personnes), 98% de ces demandeurs parents isolés sont des femmes.

Une majorité d'infirmiers-infirmières parmi les demandeurs

Les étudiants des FSS niveaux I, II et III demandeurs de bourse sont inscrits principalement dans les formations suivantes :

- Infirmiers-infirmières : 65,5% ;
- Educateur spécialisé : 6,4% ;
- Assistant de service social : 5,9% ;
- Masseur – Kiné : 5,1%.

Au regard du poids des infirmiers-infirmières dans l'ensemble de la population estudiantine des FSS (43,1%), ces formations apparaissent surreprésentées parmi les demandeurs de bourse.

Le poids des éducateurs-trices spécialisé-e-s, des assistant-e-s de service social et des masseurs-kinésithérapeutes est à mettre en corrélation avec la distribution par formation de l'ensemble de la population estudiantine des FSS de la région Île-de-France (ces formations représentent respectivement 7,9%, 5% et 4,8% de la population estudiantine des FSS).

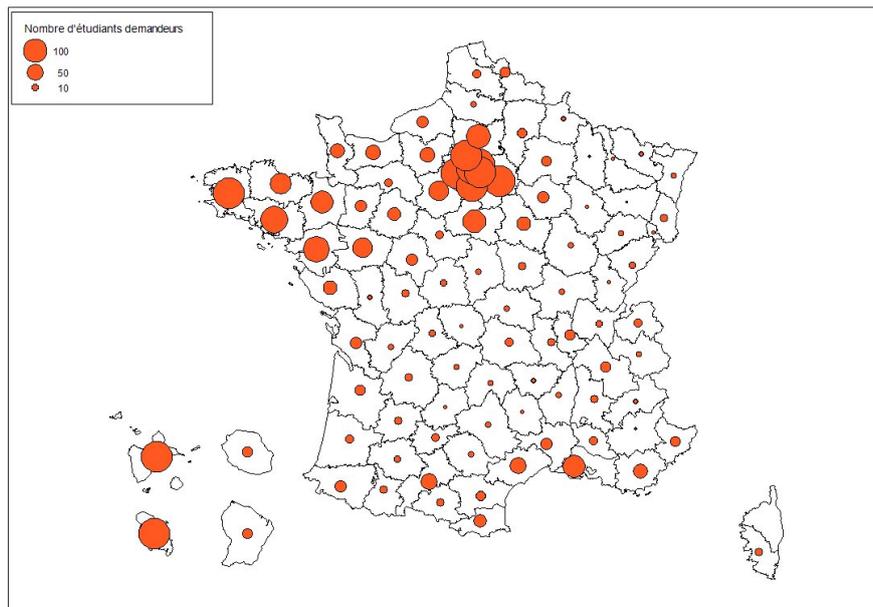
Une très large majorité des demandeurs des FSS niveaux I à V n'a jamais redoublé (96,4% pour les niveaux I à V et 96,1% pour les niveaux I, II et III).

⁶ Cf variable : les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte = oui.

Des demandeurs originaires majoritairement de la région Île-de-France

62,2% des demandeurs de bourse des FSS sont originaires d'une commune située en région Île-de-France (soit 4 474 personnes). La répartition des étudiants des FSS demandeurs de bourse en fonction de leur commune d'origine (adresse fiscale) atteste également de l'attractivité des écoles de la région Île-de-France vis-à-vis des étudiants originaires des autres départements français, et notamment des départements situés dans le grand ouest ou encore des DOM-TOM (5,7% des étudiants sont originaires des DOM-TOM, soit 412 personnes).

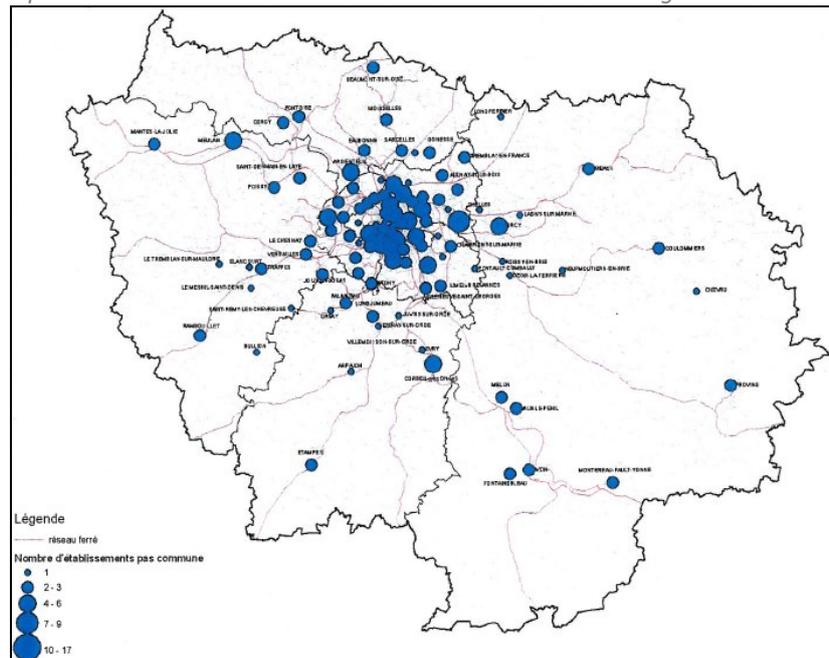
Carte 1 : Répartition des étudiants des FSS demandeurs de bourse en fonction de leur commune d'origine (adresse fiscale)



Source : Données Région Île-de-France 2010-2011

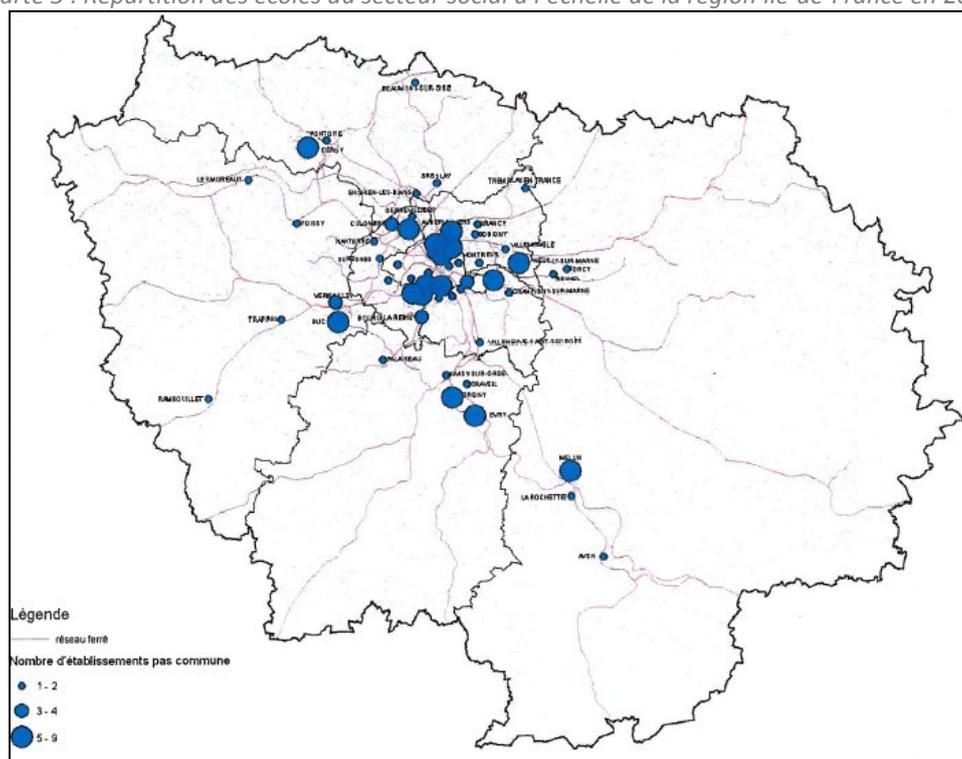
Cette attractivité des écoles franciliennes du social et du sanitaire s'explique par l'importance en nombre et en diversité de ces écoles.

Carte 2 : Répartition des écoles du secteur sanitaire à l'échelle de la région Île-de-France en 2011



Source et réalisation : Conseil régional Île-de-France, 2011

Carte 3 : Répartition des écoles du secteur social à l'échelle de la région Île-de-France en 2011



Source et réalisation : Conseil régional Île-de-France, 2011

LES IMPACTS DU BAREME CNOUS APPLIQUE AUX ETUDIANTS DES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES DEMANDEURS DE BOURSE

Avertissements

- ✓ *L'impossibilité d'appliquer le barème de la Région Île-de-France aux étudiants demandeurs de bourse relevant du MESR*

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse) a simplifié les critères pris en compte pour le calcul du montant des bourses. Ainsi, depuis la rentrée 2008, le CNOUS ne considère plus que 3 critères pour le calcul du montant des bourses. La Région Île-de-France tient compte quant à elle d'un nombre de critères plus important. En complément des critères liés à l'éloignement du lieu d'étude, au nombre d'enfants à charge et au nombre d'enfants étudiants à charge, les critères suivants sont également considérés par la Région :

- L'élève ou l'étudiant-e est orphelin-e des deux parents et/ou ne bénéficie pas d'une protection particulière,
- L'élève ou l'étudiant-e est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne,
- L'élève ou l'étudiant-e est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100 % en internat,
- L'élève ou l'étudiant-e a des enfants à sa charge fiscalement,
- L'élève ou l'étudiant-e a d'autres enfants à charge fiscalement dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse),
- L'élève ou l'étudiant élève seul-e son ou ses enfants,
- L'élève ou l'étudiant-e est marié ou a un conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte,
- Le père ou la mère élève seul-e son ou ses enfants.

Les données relatives à ces critères ne sont pas disponibles dans la base de données CNOUS, ce qui ne permet pas de calculer les points de charge et par conséquent d'appliquer aux étudiants demandeurs de bourse CNOUS le barème de la Région Île-de-France.

- ✓ *Une évaluation de l'impact reposant sur une comparaison ne tenant pas compte de la revalorisation du barème mise en place par le Conseil régional Île-de-France en septembre 2011.*

La base de données exploitée dans le cadre de la présente étude couvre la période septembre 2010 – février 2011 et s'appuie par conséquent sur le barème appliqué par la Région à cette époque. Cette section présente ainsi une comparaison entre la situation des demandeurs des FSS au regard du barème appliqué par la Région en 2010-2011 (dit barème conforme) et la situation des étudiants des FSS au regard du barème CNOUS (dit barème inversé). La réalisation de ce même exercice avec la base de données septembre 2011 – février 2012 conduirait très certainement à des conclusions plus nuancées ; la Région ayant depuis septembre 2011 revalorisé son barème et aligné les montants des bourses des FSS sur ceux de l'enseignement supérieur.

METHODE EMPLOYEE

La mesure de l'impact de l'application du barème CNOUS aux étudiants des filières sanitaires et sociales demandeurs de bourse a été réalisée en fonction deux scénarii :

- 1^{er} scénario : Prise en compte des seuls critères donnant lieu à l'attribution de points de charge.
- 2^{ème} scénario : Prise en compte de la condition d'âge et des critères donnant lieu à l'attribution de points de charge.

Le règlement d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (CNOUS) introduit pour les étudiants ressortissants de l'UE et hors ressortissants de l'UE des conditions

spécifiques⁷. Les données mobilisables dans le cadre de la présente analyse ne permettent pas de vérifier pour chacun des demandeurs FSS s'ils remplissent ou non ces conditions. C'est pourquoi, les conditions relatives à la nationalité n'ont pu être considérées dans un scénario.

1^{er} scénario : Prise en compte des seuls critères donnant lieu à l'attribution de points de charge

Pour chacun des étudiants demandeurs de bourse des filières sanitaires et sociales, le nombre de points de charges a été évalué au regard des situations donnant lieu à l'attribution de points de charge par le CNOUS, à savoir :

- Candidat boursier dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :
 - ✓ de 30 à 249 kilomètres : 1 point
 - ✓ de 250 kilomètres et plus : 1 point supplémentaire
- Pour chaque enfant à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points ;
- Pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points.

Après avoir calculé le nombre total de points de charges, le niveau d'échelon de bourse a été évalué pour chacun des étudiants demandeurs de bourse des FSS en tenant compte du barème ressources retenu par le CNOUS.

2ème scénario : Prise en compte de la condition d'âge et des critères donnant lieu à l'attribution de points de charge

La méthode utilisée pour ce 2nd scénario a été identique à celle employée pour le scénario 1, à savoir le calcul du nombre total de points de charges et l'évaluation de l'échelon de bourse en fonction du barème ressources du CNOUS. Une contrainte complémentaire a cependant été ajoutée, celle de l'âge⁸ ; l'ensemble des demandeurs âgés de 28 ans et plus au 1^{er} octobre 2010 ont ainsi été considérés par défaut comme non boursiers.

⁷ Conditions de nationalité :

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE autre que la France, d'un autre État partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;

- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

3.2 Étudiant de nationalité étrangère

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse

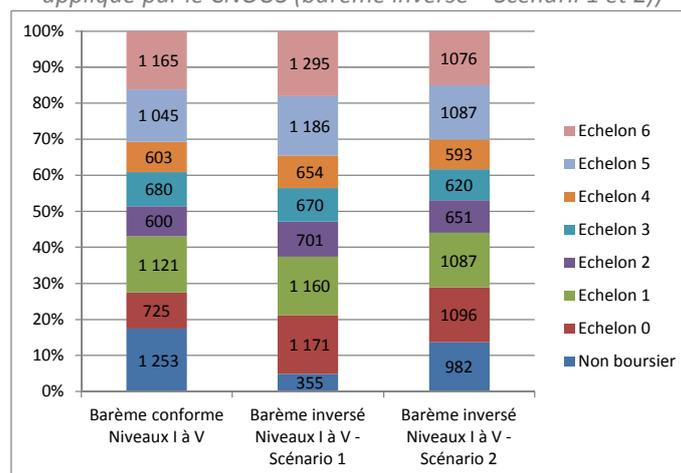
d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

⁸ p.m : Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2010-2011 – Critères d'attribution - Conditions d'âge : Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du Service national. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

Une diminution du taux de refus quel que soit le scénario retenu

L'application du barème CNOUS aux étudiants des FSS niveaux I à V conduirait, quel que soit le scénario retenu, à une diminution du taux de refus (nombre de non boursiers). Cette **baisse** serait néanmoins **plus significative dans la cadre du scénario 1** où le taux de refus serait de 4,9% (versus 13,6% pour le scénario 2 et 17,4% pour le barème conforme).

Graphique 7 : Répartition des demandeurs des FSS en fonction de la réponse apportée à leur demande de bourse en fonction du barème appliqué par le Conseil régional Île-de-France (barème conforme) et du barème appliqué par le CNOUS (barème inversé – Scénarii 1 et 2)



Source : Données Région Île-de-France 2010-2011 et barème CNOUS 2010

Une augmentation conséquente des boursiers échelon 0

L'application du barème CNOUS (barème inversé) entraînerait une forte baisse du nombre de non boursiers (-71,5%, soit -898 personnes dans le cadre du scénario 1 et -27,6%, soit -271 personnes pour le scénario 2) et une forte augmentation du nombre de boursiers échelon 0 (+61,5%, soit +446 personnes dans le cadre du scénario 1 et +33,9%, soit +371 personnes pour le scénario 2).

Il convient de noter que la revalorisation du barème du Conseil régional depuis septembre 2011 a eu pour effet une augmentation du poids des boursiers échelon 0 : alors que 12,2% des boursiers ont une bourse échelon 0 en septembre 2010, ils sont 20,1% en septembre 2011 (date de la revalorisation du barème).

L'application du barème CNOUS impacterait de manière positive la situation d'un tiers des étudiants des FSS niveaux I à V

La situation de chacun des demandeurs a été évaluée au regard de trois types d'impacts possibles :

- **Impact positif** : il s'agit des situations des demandeurs qui, avec l'application du barème CNOUS, acquièrent le statut de boursiers échelon 0 (auparavant non boursiers) ou voient leur échelon de bourse augmenter. Ces demandeurs peuvent être assimilés à la catégorie « des gagnants », leur situation évoluant de manière positive.
- **Impact négatif** : il s'agit des situations des demandeurs qui, avec l'application du barème CNOUS, perdent leur statut de boursiers ou voient leur échelon de bourse diminuer. Ces demandeurs peuvent être assimilés à la catégorie « des perdants », leur situation évoluant de manière négative.
- **Impact neutre** (aucun impact) : il s'agit des situations des demandeurs pour qui l'application du barème CNOUS n'a aucune incidence sur leur situation : ils gardent le même statut et le même échelon quel que soit le barème considéré (CNOUS ou Région Île-de-France).

Tableau 2 : Répartition des étudiants des FSS demandeurs de bourse en fonction de l'impact de l'application du barème CNOUS sur leur situation

Impacts		Scénario 1						Scénario 2					
		FSS niveaux I à V		FSS niveaux I, II et III		FSS niveaux IV et V		FSS niveaux I à V		FSS niveaux I, II et III		FSS niveaux IV et V	
		Effectif	% total	Effectif	% total	Effectif	% total	Effectif	% total	Effectif	% total	Effectif	% total
Impact positif	Non boursier devient boursier 0	901	12,5%	785	12,1%	116	16,9%	760	7,7%	699	10,7%	61	8,9%
	Gain d'échelon(s)	1531	21,3%	1431	22,0%	100	14,6%	1496	20,8%	1404	21,6%	92	13,4%
	Sous total	2432	33,8%	2216	34,1%	216	31,4%	2256	31,4%	2103	32,3%	153	22,3%
Impact négatif	Boursier devient non boursier	3	,0%	2	,0%	1	,1%	489	6,8%	347	5,3%	142	20,7%
	Perte d'échelon(s)	696	9,7%	594	9,1%	102	14,8%	548	7,6%	502	7,7%	46	6,7%
	Sous total	699	9,7%	596	9,2%	103	15,0%	1037	14,4%	849	13,1%	188	27,4%
Aucun impact	Non boursier reste non boursier	352	4,9%	309	4,8%	43	6,3%	493	6,9%	395	6,1%	98	25,7%
	Garde le même échelon	3709	51,6%	3384	52,0%	325	47,3%	3406	47,3%	3158	48,5%	248	36,1%
	Sous total	4061	56,5%	3693	56,8%	368	53,6%	3899	54,2%	3553	54,6%	346	50,4%
TOTAL		7192	100,0%	6505	100,0%	687	100,0%	7192	100,0%	6505	100,0%	687	100,0%

Source : Données Région Île-de-France 2010-2011 et barème CNOUS 2010

Quel que soit le scénario retenu, **pour la moitié des demandeurs** (56,5% pour le scénario 1 et 54,2% pour le scénario 2) l'application du barème CNOUS n'aurait **aucun impact**.

L'application du barème CNOUS **impacterait de manière positive la situation d'un tiers des étudiants** des FSS niveaux I à V, le scénario 1 se révélant légèrement plus favorable (33,8% des demandeurs verraient leur situation évoluer de manière positive dans le cadre du scénario 1 et 31,4% dans la cadre du scénario 2).

Pour les demandeurs pour lesquels l'impact est positif (la catégorie « des gagnants »), l'amélioration de leur situation se traduit majoritairement par un **gain d'échelon** : 64,5% des demandeurs « gagnants » des niveaux I, II et III et 46,3% des niveaux IV et V verraient leur échelon de bourse augmenter (respectivement 66,7% et 60,1% dans le cadre du scénario 2). L'impact positif porterait également sur l'obtention du statut de boursiers ; le scénario 2 s'avère toutefois moins favorable et plus spécialement pour les étudiants des FSS des niveaux IV et V : 39,8% des demandeurs « gagnants » des niveaux IV et V (soit 61 personnes) obtiendraient le statut de boursier dans la cadre du scénario 2 (versus 53,7% soit 116 personnes pour le scénario 1).

A contrario, l'application du barème CNOUS conduirait à la dégradation de la situation de certains demandeurs, le **scénario 2 se révélant davantage pénalisant que le scénario 1** et ce plus encore **pour les étudiants des niveaux IV et V** : dans le cadre du scénario 2, 27,4% des étudiants des FSS niveaux IV et V (soit 188 personnes) verraient leur situation se dégrader (versus 15% pour le scénario 1 et 13,1% pour les étudiants des FSS niveaux I, II et III pour le scénario 2).

Par ailleurs, si dans le cadre du scénario 1, la dégradation des situations est dans la quasi-totalité des cas liée à une perte d'échelon (seuls 3 demandeurs perdraient leur statut de boursier), le constat apparaît bien différent pour le scénario 2 où 75,5% des « perdants » des FSS niveaux IV et V (142 personnes) et 40,8% des « perdants » niveaux I, II et III (347 personnes) **perdraient leur statut de boursier**.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs significativement plus représentés parmi les « perdants »

Le tableau ci-dessous décrit le poids de chaque caractéristique socio-économique dans la catégorie « des gagnants » et « des perdants ». Il permet d'identifier quelles sont les caractéristiques socio-économiques qui sont significativement⁹ plus représentées dans la catégorie « des perdants » que dans celle « des gagnants ».

Tableau 3 : Poids de chaque caractéristique socio-économique dans la catégorie « des gagnants » et « des perdants »

Variables	Scénario 1		Scénario 2	
	% dans les perdants	% dans les gagnants	% dans les perdants	% dans les gagnants
Age				
Moins de 21 ans	20,17%	38,7%	13,60%	41,8%
De 21 à 22 ans	30,9%	35,8%	20,8%	38,6%
De 23 à 25 ans	20,9%	15,4%	14,1%	16,6%
De 26 à 28 ans	9,3%	3,6%	12,1%	3,1%
De 29 à 35 ans	8,9%	3,5%	21,5%	,0%
Plus de 35 ans	9,9%	3,0%	17,9%	,0%
Nationalité				
Française	90,4%	95,6%	85,8%	96,8%
Ressortissant de l'union européenne	0,29%	1,0%	0,30%	,9%
Non ressortissant de l'union européenne	9,30%	3,3%	13,90%	2,3%
Revenus pris en compte				
Moins de 12000 €	7,15%	7,2%	27,20%	5,0%
de 12000 à 20000 €	54,79%	22,4%	42,50%	21,5%
de 20000 à 28000 €	33,91%	26,4%	26,10%	27,0%
de 28000 à 38000 €	4,01%	28,1%	4,10%	29,4%
Plus de 38000 €	0,14%	16,0%	0,10%	17,1%
Type de demande				
Primo entrant	52,93%	66,0%	55,30%	64,2%
Renouvellement	47,07%	34,0%	44,10%	35,8%
Déclarants				
monRevenuCoupleDeclare	24,32%	3,2%	24,50%	,5%
monRevenuDeclare	2,72%	4,2%	13,60%	1,9%
revenusConcubinDeclare	4,72%	,5%	4,10%	,2%
revenusMereDeclare	36,91%	14,0%	27,00%	14,8%
revenusParentsDeclare	27,32%	75,6%	27,70%	79,8%
revenusPereDeclare	4,01%	2,5%	3,20%	2,7%
Le père ou la mère élève seul ses enfants	60,37%	19,0%	44,70%	20,2%
Le centre se situe en 30 et 250 KM	27,47%	18,8%	23,30%	19,1%

Source : Données Région Île-de-France 2010-2011 et barème CNOUS 2010

Grille de lecture :

Dans le cadre du scénario 2, les demandeurs âgés de moins de 21 ans représentent 41,8% des « gagnants » et 13,6% des « perdants ». A contrario, les demandeurs âgés de plus de 28 ans ne sont pas représentés parmi les « gagnants » et représentent 39,4% des « perdants ».

⁹ Les variables les plus significatives ont été identifiées à partir du test de Khi-deux de Pearson ; ne sont ici présentées que les variables pour lesquels $\text{Khi}2 < 0,000$.

Quel que soit le scénario retenu, les demandeurs impactés de manière négative par l'application du barème CNOUS seraient :

- les demandeurs ayant déclaré que **leur mère ou leur père les élève seul** : ils représenteraient 60,37% (scénario 1) et 44,7% (scénario 2) « des perdants » et seulement 19% (scénario 1) et 20,2% (scénario 2) des « gagnants » ;
- les demandeurs pour lesquels **les revenus pris en compte sont compris entre 12 000€ et 20 000€/an** : ils représenteraient 54,8% (scénario 1) et 42,5% (scénario 2) des « perdants » ;
- les demandeurs pour lesquels **le revenu déclaré est celui de la mère, du couple ou du concubin** ;
- les demandeurs âgés de **26 ans et plus** : dans le cadre du scénario 2, ces demandeurs ne représenteraient que 3,1% des « gagnants » et représenteraient 51,5% des « perdants ». Ils seraient également significativement plus représentés parmi les « perdants » dans le cadre du scénario 1 ;
- les demandeurs **renouvelant leur demande de bourse** : ils représenteraient 47% (scénario 1) et 44,1% (scénario 2) « des perdants » versus 34% (scénario 1) et 35,8% (scénario 2) des « gagnants » ;
- les demandeurs **non ressortissants de l'Union européenne** : le scénario 2 se révélant davantage pénalisant pour ces demandeurs qui représenteraient 13,9% des « perdants » dans le cadre du scénario 2 (versus 2,3% des « gagnants »).

En complément de ces profils, il convient d'ajouter que le scénario 2 serait particulièrement défavorable aux demandeurs pour lesquels les revenus pris en compte sont inférieurs à 12 000€/an et ceux ayant déclaré leur propre revenu : chacun de ces profils représenteraient respectivement 27,2% et 13,6% des « perdants ».

Le scénario 1 tend quant à lui à pénaliser davantage les demandeurs âgés de 23-25 ans ainsi que les demandeurs pour lesquels les revenus pris en compte sont compris entre 20 000€ et 28 000€/an.

CONCLUSION

Fondée initialement sur un questionnaire portant sur les similitudes et différences entre les étudiants des filières sanitaires et sociales et ceux relevant des filières du MESR, l'analyse comparative met en évidence que **la distinction majeure entre les profils d'étudiants réside plus dans les niveaux de formations que dans les types de filières.**

Les étudiants des **niveaux I, II et III** des filières sanitaires et sociales et ceux des filières du MESR présentent ainsi des profils relativement similaires notamment du point de vue des caractéristiques économiques. Ces deux profils d'étudiants bénéficient de **situations économiques plus favorables que ceux des niveaux IV et V** : pour un quart des étudiants des FSS niveaux I, II et III et des étudiants relevant du MESR, les revenus pris en compte dans le calcul de leur droit à une bourse sont respectivement inférieurs à 13 274€/an et 12 064€/an versus 8 451€/an pour les demandeurs des FSS niveaux IV et V.

Par ailleurs, si l'application du barème CNOUS aux étudiants des FSS impacterait de manière positive la situation d'un tiers des étudiants, les résultats de cette évaluation d'impact tendent néanmoins à confirmer l'adaptation du barème du Conseil Régional Île-de-France aux profils des étudiants des FSS les plus précaires. En effet, alors que les étudiants des FSS des niveaux IV et V constituent la catégorie la plus précaire des demandeurs, ceux-ci seraient les principaux « perdants » de l'application du barème CNOUS : 27,4% (scénario 2) et 15% (scénario 1) des étudiants des FSS des niveaux IV et V verraient ainsi leur situation se dégrader ; certains perdant même leur statut de boursier (75% des « perdants » dans le cadre du scénario 2).

Par ailleurs, alors même qu'un tiers des demandeurs des FSS ont déclaré que leur mère ou leur père les élève seul et que 13,4% sont âgés de 26 ans et plus (versus 6,1% pour les étudiants relevant du MESR), ces publics seraient significativement plus représentés parmi la catégorie des « perdants » (respectivement 60,4% et 51,5%).

On peut enfin indiquer que la mise en place de **l'alignement des bourses des FSS sur l'enseignement supérieur depuis la rentrée de septembre 2011** a eu un **impact positif** pour les étudiants des FSS demandeurs de bourse. Le nombre de bourses attribuées est passé de 80% à 90% : on compte ainsi déjà 6 000 boursiers pour la seule rentrée de septembre 2011. Par ailleurs, le nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse à l'échelon 0 a quant à lui augmenté de 7%.

ANNEXE

Annexe 1 : Tableau par niveaux des formations relevant du Ministère de la santé et des affaires sociales

Classification	Niveau de formation	Libellé des formations
Niveau V	Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP	Ambulancier-ère Auxiliaire de vie sociale Aide médico-psychologique Aide-soignant-e Auxiliaire de puériculture
Niveau IV	Qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel	Technicien-ne de l'intervention sociale et des familles Moniteur – Educateur-trice
Niveau III	Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1 ^{er} cycle de l'enseignement supérieur	Infirmier-ère Ergothérapeute Masseur-masseuse kinésithérapeute Pédicure-podologue Psychomotricien-ne Manipulateur-trice d'électroradiologie médicale Technicien-ne en analyse biomédicales Préparateur-trice en pharmacie hospitalière Assistant-e de service social Conseiller-ère en économie sociale et familiale Educateur-trice de jeunes enfants Educateur-trice spécialisé-e
Niveaux II et I	Niveau comparable à celui d'un 2 ^{ème} cycle de l'enseignement supérieur et au-dessus	Infirmier-ère anesthésiste Infirmier-ère de bloc opératoire Puériculteur – Puéricultrice Sage-femme – Maïeuticien

Source : Conseil Régional Île-de-France